

CONVENTION DE PRET DE LA CUVE DE PASTEURISATION

Entre **d'une part**

L'association, Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire de la région PACA dont le siège est situé 570 Avenue de la Libération, 04100 Manosque représenté par.....

Désignée ci-après comme « propriétaire »

et **d'autre part**

.....
.....
.....

Désignée ci-après comme « emprunteur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les GDS de la région PACA au travers de leur Fédération Régionale ont fait l'acquisition d'une cuve de pasteurisation. Ce matériel est mis à disposition des éleveurs fromagers fermiers étant contraint de procéder à une pasteurisation de leur lait suite à la contamination bactériologique de celui-ci.

Article 1. Matériel

Le propriétaire prête à l'emprunteur une cuve de pasteurisation électrique d'un volume de 100 litres.

Modèle :
N° de série :

Article 2. Etat du matériel

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires seront établis à la mise à disposition du matériel à l'emprunteur et feront l'objet d'un pointage en fin de mise à disposition. Ces vérifications auront lieu sur l'exploitation afin de pouvoir procéder à la vérification de l'état de marche et de propreté du matériel.

Se reporter à la fiche d'Etat des Lieux jointe en Annexe qui sera signée par le propriétaire et de l'emprunteur.

Article 3. Destination - Sous-location

L'emprunteur :

- ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel
- ne l'utilisera pas pour un autre usage que la pasteurisation du lait
- n'y apportera aucune modification.

Article 4. Durée du contrat et engagement

Le prêt se limite à la période nécessaire à la résolution du problème de contamination du lait.

Le prêt du pasteurisateur est conditionné à l'acceptation de l'appui technique proposé par le GDS visant à déterminer la source de contamination et à la supprimer. Dans ce cadre l'éleveur s'engage à :

- à faire réaliser les prélèvements et analyses nécessaires
- à réaliser les actions de nettoyage et désinfection prescrites
- à modifier ses pratiques d'élevage, de traite ou de transformation pouvant être à l'origine de la contamination

Article 5. Loyer

Aucun loyer ne sera demandé à l'emprunteur car l'opération se fait à titre gracieux.

Article 6. Dépôt de garantie

L'emprunteur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une somme de trois mille euros (3000 €) à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au matériel prêté.

Cette somme ne doit être en aucun cas encaissée par le propriétaire du matériel.

Le dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel en bon état.

Article 7. Assurances

Le propriétaire s'engage à avoir souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour le matériel mis à disposition d'une autre association dans la compagnie d'assurance _____

sous le numéro de contrat : _____

L'assureur a la possibilité de se retourner contre l'emprunteur si les dégâts causés sont de sa responsabilité.

L'emprunteur a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance temporaire pour garantir sa Responsabilité Civile pour son activité et en dommage pour l'utilisation de ce matériel s'il n'est pas déjà couvert pour son contrat d'assurance.

Article 8. Conditions générales et responsabilités

L'emprunteur devra impérativement prendre rendez-vous avec le propriétaire du matériel pour la prise de possession. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. L'emprunteur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel. Il est donc demandé à l'emprunteur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tous risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.

L'emprunteur déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. L'emprunteur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par L'emprunteur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors du contrôle de retour sont à la charge de l'emprunteur. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel telle que définie de bonne foi.

Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais du dépôt de garantie déposé par l'emprunteur et mentionné à l'article 6 du présent contrat.

Article 9. Dispositions ou remarques additionnelles
--

Fait à, _____
en 2 exemplaires

Le _____

Le propriétaire
Signature

L'emprunteur
Signature

ANNEXE – ETAT DES LIEUX DU MATERIEL

Prêt du Matériel		
Liste du matériel	Nb	Information et Etat
Observations:		
Signatures		
<u>Le propriétaire</u>	Date:	<u>L'emprunteur</u>

Retour du Matériel		
Liste du matériel	Nb	Information et Etat
Observations:		
Signatures		
<u>Le propriétaire</u>	Date:	<u>L'emprunteur</u>